

Ecole Saint Aubin

14 rue Docteur Rialland 56620 PONT SCORFF 02 97 32 69 28 staubin.pontscorff@gmail.com

staubin-pontscorff.com

CIRCULAIRE DE RENTREE septembre 2024

Cette circulaire définit l'organisation et les règles de fonctionnement de l'établissement. Elle doit être lue attentivement et signée par les parents et les enfants.

HORAIRES

Jours de classe : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Ouverture du portail : 8h35

Début des cours : **8h50** Fin de la matinée : **12h05**

Ouverture du portail : 13h15

Reprise des cours : **13h30** Fin de la journée de classe : **16h30**

Les élèves de maternelle doivent être amenés dans les classes par les adultes. La ponctualité des élèves est nécessaire au bon fonctionnement de la classe. L'accès à la cour de récréation est interdit avant l'ouverture du portail.



GARDERIE CANTINE

Horaires de la garderie municipale : **7h00 – 19h00**

Les enfants doivent être inscrits en ligne à la cantine et à la garderie –au plus tard- la veille (23h59) pour le lendemain sur www.pont-scorff.fr Indiquer chaque jour à l'enseignant(e) de maternelle si votre enfant fréquente la cantine ou la garderie.



CHAQUE ENFANT DOIT APPORTER SON PROPRE GOÛTER A LA GARDERIE

ENTREES SORTIES

Chaque élève peut sortir de l'école accompagné de ses parents ou d'un adulte désigné par ces derniers.

Lorsqu'un enfant est amené à l'école par ses parents **en dehors des heures d'entrée ou de sortie, il doit être remis à un enseignant ou un membre du personnel.**

Chaque enfant d'élémentaire ayant l'autorisation écrite de ses parents (formulaire à remplir en début d'année) de **sortir seul de l'école** (le midi et/ou le soir) devra présenter sa « **carte de sortie** », fournie par l'école, à l'enseignant au portail :

jaune pour le midi **bleu pour le soir** **vert pour le midi et le soir**

Tout enfant n'ayant pas sa carte, devra sortir accompagné de ses parents (ou autre personne autorisée à venir le chercher).

L'enfant doit être récupéré dans l'enceinte de l'école, sur la cour. Nous ne pouvons pas laisser sortir un enfant, même s'il est appelé par ses parents garés en face de l'école !

En dehors des jours et des horaires de classe, la cour de récréation n'est pas accessible aux élèves sauf autorisation du chef d'établissement.



ABSENCES

Toute absence **prévisible** est soumise **par écrit** à l'enseignant et au chef d'établissement.

En cas de maladie et de retard, nous vous demandons de **prévenir l'école (mail ou message téléphonique)**

Nous rappelons qu'en dehors des motifs précisés par la loi sur l'obligation scolaire (maladie de l'enfant, raisons familiales), un enfant (**3 à 16 ans**) ne peut manquer la classe **plus de 4 demi-journées par mois.**



MEDICAMENTS

Nous ne pouvons accepter les **médicaments** à l'école. Parlez-en à votre médecin qui modifiera la posologie de la prescription en conséquence. Si cette modification n'est pas possible, prenez contact avec l'enseignant de votre enfant qui administrera alors les médicaments, sous réserve de la présentation d'une **copie de l'ordonnance du médecin et d'une autorisation parentale.**



ASSURANCE SCOLAIRE

Sur décision du Conseil d'Administration de l'OGEC, l'assurance scolaire est souscrite **pour tout enfant inscrit à l'école**, auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Elle est **prise en charge par l'OGEC**. Vous devez néanmoins fournir une attestation de responsabilité civile (comprise généralement dans votre assurance habitation).

FRAIS DE SCOLARITE

La rétribution (**23€ par mois** sur 10 mois et par élève) inclut l'Assurance scolaire, les frais liés à l'animation pastorale, l'investissement et l'entretien de l'immobilier.

RENCONTRE PARENTS PROFESSEURS

Une **réunion de rentrée** est organisée dans chaque classe :

PS1 PS2 Rachele/Stéphanie: 16 septembre 17h45

PS2 MS Olivier/Stéphanie: 19 septembre 18h

MS Lucie/Kristel: 17 septembre 17h45

GS Nathalie: 20 septembre 17h45

CP Virginie: 10 septembre 18h00

CE1 Anaïs: 9 septembre 18h

CE2 Fabienne: 24 septembre 18h

CM1 Denis: 26 septembre 18h

CM1 CM2 Karine: 27 septembre 17h45



Un **rendez-vous individuel** est planifié par l'enseignant, à la moitié de l'année scolaire. **Les parents et les enseignants ont la possibilité de fixer d'autres rendez-vous** individuels en utilisant le cahier de correspondance, l'adresse e-mail de l'école (staubin.pontscorff@gmail.com) ou le téléphone (02 97 32 69 28).

L'EQUIPE EDUCATIVE

Chef d'établissement : Olivier DE CERTAINES (permanences le **lundi** et **mardi**)

Secrétariat-comptabilité : Gwenaëlle LE GALL

- **Petite Section 1^{er} et 2^e année**: Rachele KERBIQUET, Stéphanie CAPITAINE (jeudi), ASEM : Magali MOUILLOUR (les après-midi), Maïwenn NICOLAS, Tiflora AIRAULT
- **Petite Section 2^e année/Moyenne Section**: Olivier DE CERTAINES (jeudi vendredi), Stéphanie CAPITAINE (lundi, mardi), ASEM : Caroline LECLERC et Tiflora AIRAULT
- **Moyenne Section**: Lucie LE ROUX CHRISTOL/Kristel LE BERRE, ASEM : Stéphanie RICOUSSE
- **Grande Section**: Nathalie GUERNEVEL, ASEM : Magali MOUILLOUR
- **CP**: Virginie BOURCIER
- **CE1**: Anaïs LE DANVIC
- **CE2**: Fabienne LE FOUILLE
- **CM1**: Denis QUENO
- **CM1 CM2**: Karine LE SENECHAL

Enseignante spécialisée : Véronique BARBIER

AESH : Nadège GOUIC, Marlène JANIK, Esther EHATT, Angélique ROBIC

REGLES DE VIE

Un climat éducatif harmonieux passe par la **politesse** et le **respect à l'égard de tous**. Ce climat doit s'étendre **à toute l'école** (cour de récréation, cantine...) et **à toutes les personnes**. Les professionnels de l'école doivent être respectés en tant que tels. Les brutalités, les provocations, les insolences, les grossièretés adressées à quiconque ne sont pas acceptables.

D'autre part, le respect passe également par l'attitude de chacun, notamment par la tenue vestimentaire : ainsi, les tenues trop « légères » et/ou provocantes (pour les filles comme pour les garçons) ne sont pas acceptées.

Les conflits entre enfants, ayant lieu à l'intérieur de l'école, doivent être gérés exclusivement par l'équipe éducative.

Les goûters ne sont plus autorisés, et ce, de la PS au CM2.

Toutefois, pour les élèves allant à l'aide personnalisée ou aide aux devoirs les lundi/jeudi, nous autorisons un goûter (apporté de la maison) à 16h30.

Pour les **anniversaires**, nous autorisons le gâteau en maternelle.

Les élèves n'apporteront pas d'objets de valeur à l'école.

Il est interdit d'apporter à l'école **tout objet dangereux**.

Il est interdit de **pénétrer dans les classes** sans autorisation.

Les élèves doivent prendre le plus grand **soin du matériel** et des fournitures qui leurs sont confiés (livres, cahiers, crayons...). Tout livre perdu ou détérioré sera remboursé par la famille. Pour pouvoir transporter livres et cahiers dans de bonnes conditions, il est souhaitable que chaque élève dispose d'un **grand cartable** (taille d'un grand cahier 24*32).

Afin d'éviter toute perte de vêtements, nous insistons pour qu'ils soient **marqués** au nom de l'enfant.

Pour le **sport**, tenue complète obligatoire, à partir du CP.

Les écharpes et foulards sont interdits en maternelle.

DEGRADATIONS – SANCTIONS

La **responsabilité des parents** est engagée si une dégradation résulte d'une volonté délibérée de l'enfant, de la pratique d'une activité interdite ou non-respect des consignes.

L'élève qui se fera remarquer par son indiscipline, par sa mauvaise tenue, son impolitesse, tant par le langage que dans les gestes, recevra un **avertissement** que les parents devront signer et retourner à l'école. Tout avertissement aura comme conséquence pour l'enfant une **retenue à l'école**, ceci à une date fixée en accord avec les parents. Il sera décidé d'une **exclusion temporaire** de l'école à l'encontre de l'élève qui aura reçu **trois avertissements**.

La sanction n'est pas considérée comme une humiliation, elle est donnée en dernier ressort, afin d'aider l'enfant à réfléchir sur son attitude vis-à-vis du groupe, de l'enseignant et de l'engagement pris en acceptant le règlement de l'école.

OBLIGATION SCOLAIRE DES ELEVES DE MATERNELLE

Depuis le décret ministériel du 2 août 2019, l'école est obligatoire pour les élèves de maternelle :

Enfants nés en 2022 : pas d'obligation scolaire

Enfants nés en 2021 : pour ces élèves de PS2, la matinée est obligatoire, il existe une possibilité d'être absent **l'après-midi** en indiquant sur un formulaire l'aménagement souhaité. Cette demande sera soumise à l'approbation de l'Inspecteur d'Académie (formulaire transmis par l'école).

Pour les élèves de Moyenne et Grande Section, l'obligation scolaire est dorénavant la même qu'en élémentaire.

CALENDRIER SCOLAIRE

vacances scolaires :






| | |
|--|--|
| Rentrée scolaire des élèves <i>Pré rentrée des enseignants le vendredi 30 août</i> | lundi 2 septembre 2024 |
| Vacances de la Toussaint | Vendredi 18 octobre lundi 4 novembre 2024 |
| lundi 11 novembre (armistice 14 18) | |
| Vacances de Noël | Vendredi 20 décembre lundi 6 janvier 2025 |
| Vacances d'hiver | Vendredi 7 février lundi 24 février 2025 |
| Vacances de Pâques | Vendredi 4 avril mardi 22 avril 2025 |
| Jeudi 1^{er} mai (fête du travail) | |
| Jeudi 8 mai (armistice 39 45) | |
| (Ascension) jeudi 29 mai vendredi 30 mai | |
| Lundi 9 juin (Pentecôte) | |
| Fin des cours | Vendredi 4 juillet 2025 |

L'école est obligatoire jusqu'au dernier jour de classe : vendredi 4 juillet 2025.

Aide personnalisée (soutien): lundi et/ou jeudi à partir du 23 septembre, jusqu'au 19 juin. 16h45-17h30

Etude : lundi et/ou jeudi à partir du 5 septembre, jusqu'au 26 juin. 16h45-17h30

ACTIVITES ET TEMPS FORTS DE L'ANNEE 2024 2025

| PERIODE 1 | PERIODE 2 | PERIODE 3 | PERIODE 4 | PERIODE 5 |
|---|---|---|--|--|
| Septembre octobre 24  | Novembre décembre 24  | Janvier février 25  | mars avril 25  | mai juin juillet 25  |
| Anglais maternelles Piscine CP AG de l'APEL Fête paroissiale le 13 octobre | Anglais maternelles Piscine CE1 Bourse aux jouets Crèche Vivante | Anglais maternelles Sophrologie Patinoire CE2 | Anglais maternelles Carnaval (4 mars) | Anglais maternelles Voile CM Festirando Kermesse samedi 28 juin |

Accueil de tous :

- Les personnes en situation de handicap, les personnes en situation de fragilité, doivent être considérées comme faisant partie intégrante de la communauté éducative. Chacun (professeurs, personnel de l'école, élèves, parents d'élèves) doit veiller à ce que ces personnes soient dans les meilleures conditions pour vivre et apprendre au sein de l'école.
- Chacun doit accepter que les droits et les devoirs des personnes en situation de besoin éducatif particulier ou en situation de fragilité peuvent être adaptés, en fonction de leur situation, de manière passagère ou durable.

Communication :

- Exprimer son respect de l'autre dans la communication corporelle, écrite et verbale. Exprimer, le cas échéant : « bonjour », « au revoir », « merci », « s'il-te-plait », « je vous demande pardon ».
- Pour les élèves, l'usage du téléphone portable ou de tout appareil connecté est interdit au sein de l'école, sauf dans un cadre pédagogique défini par le professeur.
- Aucune prise de vue des élèves sur le temps scolaire ne peut être publiée sur un support en ligne autre que ceux qui proviennent de l'établissement : site, applications et blogs de classes.
- Sur les réseaux sociaux, les commentaires ou publications qui porteraient sur la vie ou le fonctionnement de l'établissement sont interdits, qu'ils soient négatifs ou positifs. (Hors publicités pour des événements publics)

Tenue adaptée :

- Les familles doivent veiller à habiller leurs enfants en fonction de la saison et de la météo.
- Les vêtements-déguisements, les chaussures lumineuses, les casquettes et capuches à l'intérieur des bâtiments, les tongs, ne sont pas autorisés.
- Les élèves doivent porter une tenue adaptée aux activités : activités sportives, activités salissantes.

Place des adultes :

- Les adultes doivent avoir, au sein de l'école (ou en situation d'accompagnants de sorties scolaire) et en présence des élèves, une attitude, une tenue, un vocabulaire et des pratiques adaptés.
- Les consommations de tabac, d'alcool et de vapotage sont interdites au sein de l'école.
- En cas de situation non résolue (ou en cours de résolution) les parents d'élèves n'ont pas l'autorisation d'intervenir auprès des enfants sur la cour et en accompagnement extérieur.
- Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés au sein de l'école, sauf dans un cadre pédagogique défini par le professeur.
- Les personnes qui ne sont pas directement responsables des élèves, ou non désignées comme telles, ne sont pas invitées aux entretiens parents-professeurs ou aux réunions (équipes éducatives, équipes de suivi)
- Les dialogues enseignants-parents d'élèves doivent se produire dans un cadre d'écoute et de respect mutuel : le professeur s'exprime en tant que professionnel, la parole de la mère ou du père doit être entendue.
- Les menaces, les insultes et les grossièretés n'ont pas leur place au sein du langage et de la communication entre élèves, entre élèves et adultes, entre adultes.
- Le respect des heures de début et de fin des cours n'est pas négociable, c'est un gage de bon fonctionnement des apprentissages.

Respect du corps de l'autre :

- Les coups et les douleurs physiques infligées ne sont pas autorisés.
- Les remarques dégradantes, les commentaires sur l'apparence physique, sont interdits.
- S'agissant du corps de chaque personne au sein de l'établissement, le consentement doit être respecté.
- Chaque élève doit respecter une hygiène compatible avec la vie en collectivité.

Se respecter soi-même :

- Les tenues vestimentaires doivent être adaptées à un cadre de travail scolaire et à l'âge des enfants.
- Les tenues ne doivent pas porter de messages écrits ou d'illustrations dégradantes ou inadaptées pour soi ou pour les autres
-

Préservation des ressources et du cadre de vie :

- Par respect pour le travail du personnel de l'école : les déchets doivent être triés et jetés dans les poubelles adaptées, chacun doit veiller à ne pas salir les locaux. Après chaque passage les sanitaires doivent être laissés dans un état de propreté correct.
- Les bâtiments et le mobilier ne doivent pas être dégradés.
- Les consommables comme le savon, les essuie-mains, les mouchoirs, doivent être consommés avec modération et dans un souci d'économie de déchets et de dépenses.
- Les outils pédagogiques, le matériel, le papier, les cahiers, les crayons, ciseaux, colles, doivent être consommés avec modération et dans un souci d'économie de déchets et de dépenses.
- La maîtrise de consommation de l'électricité (chauffage, lumières, appareils branchés, eau chaude), et de l'eau doit être intégrée à notre usage du bâtiment. Ces ressources doivent être consommées avec modération et dans un souci d'économie d'émission de gaz à effet de serre, de préservation des ressources en eau et de limitation des dépenses.

Partie à retourner à l'école

J'ai pris connaissance et j'accepte les termes du règlement intérieur et de la circulaire de rentrée 2024 de l'école Saint-Aubin de Pont-Scorff.

Nom, prénom des parents :

Nom, prénom de l'élève :

Date :

Signatures :